

VOL.

01

Association des étudiant.es en droit

Tremplin



1^{er} année bachelor



TABLE DES MATIÈRES

NOTRE ASSOCIATION.....	2
QU'EST-CE QUE LE TREMLIN ?	3
DÉROULEMENT DES CONTRÔLES CONTINUS ET DES EXAMENS.....	4
INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT ET EXERCICES DE RAISONNEMENT ET RÉDACTION JURIDIQUES	6
DROIT PÉNAL GÉNÉRAL	9
DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DE LA FAMILLE	13
DROIT CONSTITUTIONNEL.....	17
FONDEMENTS ROMAINS DU DROIT PRIVÉ	20
HISTOIRE DU DROIT.....	22
MOT DE LA FIN	24

NOTRE ASSOCIATION

Chers lecteurs et chères lectrices, l'Association des Étudiant-e-s en Droit (AED) vous souhaite tout d'abord la **BIENVENUE** en première année de droit !

Avant d'embarquer pour la première étape de ce long voyage dans les études de droit, laissez nous nous présenter.

L'AED est l'association reconnue par la Faculté de Droit pour représenter les étudiant-e-s en droit de l'Université de Genève. Notre objectif principal est la cohésion étudiante et l'amélioration des conditions d'études au sein de la faculté.

Notre association s'articule autour de **six pôles** : soutien aux étudiant-e-s, événementiel, relations facultaires, communication, sportif, professionnel. Chacun de ces pôles a ses missions et ses projets propres, construits et menés à bien par des responsables et des membres œuvrant toute l'année pour rendre vos études les plus agréables possibles. Nous organisons des conférences, des séances d'information, des apéros, des soirées, des tournois sportifs, et tout plein d'autres évènements pour vous chouchouter !

Afin de ne pas louper nos différents évènements, n'hésitez pas à consulter notre **site internet** ainsi que nos divers **réseaux sociaux** sur lesquels nous publions régulièrement :

- Site internet : aed-geneve.ch
- Instagram : <https://www.instagram.com/aedunige> @aedunige
- Facebook : <https://www.facebook.com/aed.unige>



QU'EST-CE QUE LE TREMPLIN ?

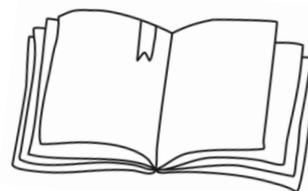
Le **Tremplin** est un document créé* en 2018 et mis à jour chaque année par les membres du Pôle Soutien de l'AED. Il a pour but de donner aux étudiant-e-s un éclairage sur les différentes matières de Bachelor et de les aider à s'organiser tout au long de leur cursus universitaire. Au programme : des informations sur les cours, des méthodes de révision, des conseils pour les examens, des clefs pour réussir.

Le **Tremplin vol. 1** concerne la **première série**, à savoir la première année de droit. Il existe également un Tremplin vol. 2, portant sur la deuxième série qui comprend les enseignements dispensés durant la deuxième et la troisième année de droit. Enfin, nous avons réalisé un Tremplin pour les options pouvant être prises en deuxième et en troisième année.

La première année de droit est réputée comme l'une des plus difficiles. Il n'y a pas de réelle transition entre les études antérieures et les études de droit, on entre directement dans le vif du sujet : les matières sont complexes, demandent de la rigueur, une charge de travail importante, et il n'est pas toujours facile de savoir comment s'y prendre, sachant que, pour beaucoup, le droit c'est « tout nouveau ». Mais **PAS DE PANIQUE**, nous sommes là pour vous donner les clefs afin que cette année se déroule dans les meilleures conditions !

Six matières sont enseignées et soumises à examen en première année :

- Introduction générale au droit et exercices de raisonnement et rédaction juridiques
- Droit pénal général
- Droit des personnes physiques et de la famille
- Droit constitutionnel
- Fondements romains du droit privé
- Histoire du droit



Une matière est enseignée au semestre de printemps mais n'est pas sujette à examen en première année : droit des obligations. Cette matière fait en réalité l'objet de trois semestres de cours et l'apprentissage s'étend donc entre la première et la deuxième année de droit. L'examen ne sera à présenter qu'à partir du semestre de printemps de la deuxième année de droit, raison pour laquelle les explications et conseils relatifs sont présentés dans le Tremplin vol. 2.

En espérant que votre première année soit riche en expériences, remplie de belles rencontres et surtout de succès, nous vous souhaitons une **bonne lecture** !

* Tous nos remerciements à Clara Samson et Dushyantha J. Piyadigamage, rédactrice et rédacteur du premier Tremplin.

DÉROULEMENT DES CONTRÔLES CONTINUS ET DES EXAMENS

CONTRÔLES CONTINUS

Des contrôles continus sont organisés au mois de **janvier** pour trois matières: **droit pénal général, droit constitutionnel** et **droit des personnes physiques et de la famille**.

Les contrôles continus offrent aux étudiant-e-s la possibilité **d'augmenter leur moyenne** dans la mesure où leur note de contrôle continu est **supérieure** à leur note d'examen final: dans cette hypothèse, la **note de contrôle continu vaudra pour 1/3** de la note finale et **celle de l'examen pour 2/3** (au lieu de 3/3).

Les contrôles continus sont **facultatifs**. L'étudiant-e a donc la possibilité d'y participer mais aucunement l'obligation. Toutefois, nous conseillons vivement à toute personne de se prêter à l'exercice pour avoir un premier aperçu des examens de droit, des questions pouvant être posées, également pour pouvoir ressentir les effets du temps imparti, et surtout avoir la chance de tester ses connaissances, ses capacités d'analyse et de rédaction.

Pour s'entraîner à l'approche des contrôles continus, l'AED met à disposition sur son site des **anciens contrôles continus**, fournis généreusement par des étudiant-e-s les ayant réussis. N'hésitez donc pas à consulter notre site !

Pour plus d'informations et de précisions, cf. art. 16 du règlement d'étude du 15 octobre 2004 de la Faculté de droit :

[https://www.unige.ch/droit/files/9516/6253/6956/REGLEMENT_DETUDES -
_MAJ Aout 2022.pdf](https://www.unige.ch/droit/files/9516/6253/6956/REGLEMENT_DETUDES_-_MAJ_Aout_2022.pdf)



EXAMENS

Les cours de première année sont des cours **annuels** et sont donc soumis à **des examens en fin d'année** seulement.

Il existe **deux sessions** : la session **mai-juin** et la session **août-septembre**. Les étudiant-e-s sont libres de répartir les examens de la 1^{re} série entre ces deux sessions.

La série est **réussie** si le candidat-e obtient une **moyenne ≥ 4** , pour autant qu'aucune note ne soit < 1 et qu'il n'y ait pas plus d'une note < 2 .

Plusieurs possibilités :

- Certain-e-s décident de passer **tous leurs examens en mai-juin** :
 - o En cas de moyenne ≥ 4 , la première série est validée.
 - o En cas de moyenne < 4 , l'étudiant-e devra repasser l'ensemble des examens à la session août-septembre, à l'exception des examens pour lesquels il/elle aura obtenu des notes ≥ 5 . Une autre possibilité dans cette hypothèse est le redoublement.
- Certain-e-s décident de passer **tous leurs examens en août-septembre** :
 - o En cas de moyenne ≥ 4 , la première série est validée.
 - o En cas de moyenne < 4 , l'étudiant-e devra redoubler et repasser l'ensemble des examens l'année d'après, à l'exception des examens pour lesquels il/elle aura obtenu une note ≥ 5 .
- Certain-e-s décident de **répartir leurs examens** entre les séries mai-juin et août-septembre :
 - o Si à l'issue de la session mai-juin l'étudiant-e est satisfait-e des notes qu'il/elle a obtenues, il/elle se présentera simplement aux examens auxquels il/elle ne s'est pas encore présenté à la session août-septembre
 - o Si à l'issue de la session mai-juin l'étudiant-e n'est pas satisfait-e des notes qu'il/elle a obtenues et qu'il/elle souhaite repasser certains des examens en août-septembre, il/elle devra « entamer une deuxième tentative » et repasser l'ensemble des examens de la session mai-juin, à l'exception des examens pour lesquels il/elle a obtenu une note > 5 , en sus des examens initialement programmés pour la session août septembre.

Pour plus d'informations et de précisions, cf. art. 22 du règlement d'étude du 15 octobre 2004 de la Faculté de droit :

https://www.unige.ch/droit/files/9516/6253/6956/REGLEMENT_DETUDES_-_MAJ_Aout_2022.pdf

INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT ET EXERCICES DE RAISONNEMENT ET RÉDACTION JURIDIQUES

COURS

Le cours d'introduction générale au droit est un **cours semestriel** dispensé à raison de 4h par semaine par le Professeur Thévenoz et le Professeur Bovet.

Même si ce cours suscite moins d'appréhension chez les étudiant-e-s que d'autres branches, il n'en reste pas moins **l'un des cours les plus importants du Bachelor** en ce sens que les notions enseignées serviront tout au long des études juridiques et postérieurement dans la vie professionnelle, raison pour laquelle il est essentiel de les comprendre et de les maîtriser.

Ce cours repose sur des **diapositives** très complètes mises chaque semaine à disposition sur Moodle. Les étudiant-e-s sont invité-e-s à prendre connaissance de ces documents avant le cours et à les avoir avec elles/eux afin de pouvoir suivre les explications de manière efficace.

En sus de cet enseignement théorique, 2h toutes les 2 semaines sont dédiées à des **séances pratiques** en petits groupes, lors desquelles vous pourrez vous entraîner à mettre en application les principes étudiés lors du cours. Les créneaux horaires sont propres à chaque groupe et ceux-ci seront déterminés grâce à une inscription des étudiant-e-s en début d'année.

Pour ces séances « exercices de raisonnement et rédaction juridiques », il vous sera régulièrement demandé de préparer les **exercices** en amont, ce que nous vous conseillons vivement de faire afin de pouvoir être actif lors des séances, ce qui vous permettra une meilleure approche et compréhension des sujets. En outre, vous aurez souvent la possibilité de **rendre des travaux** qui pourront être notés de manière fictive afin que vous puissiez vous rendre compte de la qualité de votre rédaction juridique et des points sur lesquels vous devez encore travailler.

EXAMEN

L'examen d'introduction générale au droit dure 2h. Il est composé de deux parties :

- Un **questionnaire à choix multiples** (QCM).
- Des **questions** portant soit sur un **cas pratique**, soit sur un **arrêt du Tribunal fédéral**.

En principe, le QCM ne comporte pas de points négatifs. Plusieurs formats sont possibles : des questions avec une seule réponse correcte, des questions avec plusieurs réponses pouvant être correctes, un mix de plusieurs types de questions, etc.

Pour la partie cas pratique/arrêt du Tribunal fédéral, il est probable que vous ayez à répondre à certaines questions de manière syllogistique (avec majeure, mineure, conclusion) alors que pour d'autres ça ne sera pas nécessaire. Il vous appartiendra de bien identifier ce qui est demandé à travers les questions posées.

Concernant la documentation autorisée, vous ne pourrez vous doter que d'une **feuille A4 recto verso** sur laquelle vous pourrez inscrire tous les éléments du cours vous semblant nécessaires à la réussite de cet examen.

En outre, si cela est nécessaire, les enseignants vous fourniront le jour de l'examen une feuille comprenant les **articles du Code Civil** dont vous aurez besoin pour répondre aux questions.

CONSEILS DE L'AED

Cet examen n'étant pas un « open-book », il convient de se pencher sur les **révisions suffisamment tôt** afin d'avoir le temps d'intégrer les notions du cours. La partie théorique du cours se termine fin décembre, vous pouvez donc parfaitement commencer vos révisions dès le mois de janvier.

Même si la feuille A4 recto verso vous sera d'une grande aide le jour de l'examen, il ne faut pas tout miser là-dessus en ce sens que, sans connaissances préalables, il vous sera très difficile de répondre aux différentes questions de manière correcte, celles-ci pouvant être particulièrement complexes.

Il appartient à chaque étudiant-e d'aborder ce cours selon la méthode qui lui semble appropriée, que ce soit en préparant des résumés ou en relisant simplement les notes qu'il aura prises tout au long de l'année. Il n'y a pas d'outil de travail particulier, exception faite de la feuille de notes autorisée à l'examen.

Pour la rédaction de la **feuille de notes**, nous vous conseillons de vous y prendre **suffisamment tôt** aussi afin que vous puissiez bien vous l'approprier, vous entraîner avec et retrouver les informations rapidement.

Il faut organiser sa feuille de sorte à pouvoir y mettre un **maximum d'informations** du cours, peut-être intégrer certains **schémas**, mais, surtout, il faut que ça reste **lisible**. Choisissez une taille de police qui ne vous obligera pas à plisser des yeux pour arriver à lire sinon vous perdrez un temps précieux.

Afin de gagner de l'espace, n'hésitez pas à utiliser des **abréviations**, des symboles, etc. Aussi, une bonne technique pour vous retrouver plus aisément dans votre feuille est de choisir des **couleurs** « stratégiques » (p. ex. dispositions légales en jaune, conditions légales en rose, conséquences juridiques en bleu, définitions en vert, exceptions en rouge, etc.).

Certain-e-s étudiant-e-s prennent une **règle** le jour de l'examen afin de pouvoir lire plus facilement les petits caractères sur leur feuille sans se tromper de ligne. Une astuce comme une autre, à vous de l'adopter ou pas !

Pour être prêt-e-s, n'hésitez pas à **refaire les exercices** que vous avez vus lors des séances pratiques. Plus vous vous entraînerez, plus vous maîtriserez les notions, moins vous serez susceptibles de vous faire piéger le jour-J. Vous pouvez également regarder sur le site de l'AED si d'anciens examens sont disponibles pour vous exercer.

Pour le jour de l'examen, veuillez prêter attention à votre **orthographe** et à la **précision** des termes que vous emploierez car ce sont des éléments pris en compte dans la notation.



DROIT PÉNAL GÉNÉRAL

COURS

Le cours de droit pénal général est dispensé à raison de 3h par semaine par le Professeur Straüli: 1h dédiée à des **explications théoriques** et 2h consacrées à la résolution de **cas pratiques**.

Cette branche est certainement la plus redoutée des étudiant-e-s en première année de Bachelor. Mais la matière est-elle en soi si difficile? Nous espérons que nos explications vous aideront à la dédramatiser et à l'appréhender de manière sereine.

Avant chaque cours, le Professeur met à disposition un **document de base** (DB) sur la page Moodle. Ce document se compose du cours théorique de la semaine ainsi que des cas pratiques à résoudre.

En outre, vous pourrez trouver sur Moodle des **canevas** (CA), des **documents complémentaires** (DC) ainsi que les **textes légaux** utiles pour le cours (TL).

Les étudiant-e-s devront également se doter d'un **Code Pénal** version Chancellerie à jour.

Il est demandé aux étudiant-e-s de prendre connaissance et d'étudier en profondeur le DB de la semaine avant la séance du lundi matin. En effet, le Professeur ne réexpliquera que quelques notions, il ne reprendra pas le DB dans son intégralité. La matière est dense, elle nécessite d'être digérée lentement, voilà pourquoi il est essentiel de prendre le temps **d'apprivoiser les notions** tant **avant le cours théorique** qu'avant la séance consacrée à la résolution des cas pratiques. N'hésitez pas à vous constituer un **code-couleurs** pour donner du relief à ces DB et vous aider dans la compréhension.

Ne prenez pas peur si au départ les DB vous paraissent très flous, lourds et complexes. Les notions développées seront reprises de nombreuses fois courant l'année, ce qui vous permettra d'assimiler la matière pas par pas.

Lors de la séance de travail, le Professeur aborde plus en profondeur les notions théoriques à travers leur application et détaille la méthode de résolution des cas pratiques en droit pénal.

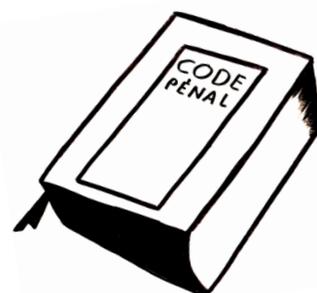
CONTRÔLE CONTINU

Un contrôle continu de droit pénal général est organisé au mois de **janvier**. Comme précisé plus haut, les contrôles continus offrent aux étudiant-e-s la possibilité d'augmenter leur moyenne dans la mesure où leur note de contrôle continu est supérieure à leur note d'examen final : dans cette hypothèse, la note de contrôle continu vaudra pour 1/3 de la note finale et celle de l'examen pour 2/3 (au lieu de 3/3).

Les contrôles continus sont **facultatifs**. L'étudiant-e a donc la possibilité d'y participer mais aucunement l'obligation. Toutefois, nous conseillons vivement à toute personne de se prêter à l'exercice pour avoir un premier aperçu des examens de droit, des questions pouvant être posées, également pour pouvoir ressentir les effets du temps imparti, et surtout avoir la chance de tester ses connaissances, ses capacités d'analyse et de rédaction.

Peut-être plus encore que pour les autres matières, nous vous encourageons à vous **PRÉSENTER au contrôle continu de droit pénal**. Ce n'est pas tant dans l'espoir de vous assurer une note qui favorisera votre note finale à l'issue des examens d'été, c'est plutôt dans une perspective **d'entraînement**. Il est important de voir à ce stade de l'année si vous êtes en capacité de déterminer quelle infraction peut potentiellement être reprochée à un protagoniste et si vous êtes en mesure d'appliquer le canevas du Professeur. C'est seulement en vous retrouvant dans cette situation que vous pourrez vous rendre compte de vos forces et de vos faiblesses quant à la matière en elle-même, mais également quant à la méthode de résolution des cas enseignée. Vous pourrez ainsi savoir sur quoi il vous faut encore travailler.

En outre, si vous vous préparez au contrôle continu, vous vous obligez à travailler et à assimiler une bonne partie de la matière, et vos **révisions** avant les examens finaux vous en remercieront grandement. Dit autrement, c'est une matière qui nécessite un temps de révision important et donc si vous révisez déjà la matière enseignée au premier semestre pour le contrôle continu de janvier, ça sera déjà ça de fait, et ça sera également plus facile pour vous de suivre au deuxième semestre (car les choses vont s'accélérer).



EXAMEN

L'examen de droit pénal général dure 2h. Il se présente sous la forme d'un grand **cas pratique** avec différents complexes de faits et divers protagonistes.

C'est un examen « **open book** ». Les élèves sont donc autorisés à se munir de l'ensemble de leurs documents, à l'exception des codes annotés, des ouvrages de doctrine et des photocopiés pirates.

Il convient de résoudre le cas pratique **selon la méthode enseignée** lors des séances de travail : subsomption, suivi du canevas du Professeur, détail des conditions, application au cas d'espèce, conclusion, etc.

Veuillez noter qu'il vous sera demandé de ne juger que certains des protagonistes du cas pratique. Il faut donc être vigilant, ne surtout pas se mélanger les pinceaux et commencer à analyser tous les personnages du cas.

CONSEILS DE L'AED

Encore une fois, il est normal qu'en début d'année les DB vous paraissent tout simplement indigeste. Les notions peuvent sembler abstraites, complexes, on ne comprend pas forcément leur utilité ou comment les mettre en application, etc. Il ne faut pas vous inquiéter, c'est parfaitement normal. Ce que nous pouvons vous conseiller est de quand même prendre le temps de les **lire attentivement** avant le cours histoire de vous familiariser avec certaines notions, et ensuite, après la séance de travail où le Professeur aura vraiment mis en avant les points les plus importants, **reprendre le DB** de la semaine et **compléter votre canevas** avec ces informations pertinentes. Vous verrez que petit à petit, de semaine en semaine et à force de vous entraîner, les notions qui au début de l'année vous semblaient très abstraites finiront par avoir du sens.

La constitution de **canevas** est absolument essentielle si vous souhaitez réussir votre examen de droit pénal. Il faut baser ces derniers sur les « canevas squelettes » déposés par le Professeur sur Moodle. En effet, ces documents fournis sont très pratiques mais ils nécessitent d'être complétés par les différents DB. Vous pouvez ainsi enrichir vos canevas de toutes les informations vous semblant utiles (pour ça il est nécessaire d'être attentif lors des séances de résolution des cas pratiques) : définitions, exemples, exceptions, etc. etc. Il faut réaliser que ces canevas sont de véritables fils d'Ariane qui vous permettront de trouver ou de retrouver le chemin lors de la résolution du cas pratique.

Pour la rédaction de votre canevas, n'hésitez pas à vous inspirer des modèles mis à disposition sur notre site internet. Ces documents nous ont été fournis par des élèves ayant brillamment réussi l'examen. Toutefois, il convient de vous créer un canevas qui vous est propre/personnel. Les cours changent d'une année à l'autre, les lois également, et donc les documents sur notre site internet ne sont pas forcément à jour. Vous pouvez donc très bien vous inspirer de ceux-ci mais vous devez garder une certaine distance.

Il est également recommandé de réaliser une **fiche d'articles** comprenant l'ensemble des dispositions spéciales étudiées durant le cours avec les différentes conditions, les précisions jurisprudentielles ou doctrinales, les exceptions, les conséquences juridiques, etc. Dans cette fiche, vous pouvez aussi très bien intégrer les subsomptions dictées par le Professeur lors des séances de travail. Ceci vous permettra de gagner un temps considérable le jour de l'examen.

Afin que ces outils s'avèrent efficaces, nous vous conseillons de compléter ces différents documents chaque semaine. Il est important de garder une certaine **régularité/constance** pour cette matière qui implique de très nombreuses notions pouvant être complexes tant dans leur principe que dans leur application.

Les **cas pratiques** sont essentiels à la bonne compréhension du cours, c'est pourquoi nous vous recommandons de les **préparer chaque semaine**. Cela vous permettra de vous rendre compte de vos erreurs au moment des séances de résolution des cas afin de ne pas les reproduire. En outre, au fur et à mesure, vous créerez des automatismes qui vous feront gagner du temps le jour de l'examen.

Pour vous entraîner, n'hésitez pas à consulter les **anciens examens** sur notre site internet. C'est une des meilleures façons de vous rendre compte si vous êtes prêt-e-s ou si vous avez encore besoin d'approfondir. Nous vous conseillons de vous lancer dans la résolution de ces anciens cas en vous mettant pleinement en condition d'examen (avec la documentation autorisée, un timer, etc.).

Veillez noter qu'il ne s'agit pas d'un examen qui nécessite un apprentissage 100% par cœur. Il est bien sûr important de maîtriser les grands principes de droit pénal général, mais cet examen a surtout pour but d'évaluer votre **capacité d'analyse** et votre compréhension de la **méthode de résolution** enseignée.

Pour finir, sachez qu'en dépit de la mauvaise réputation de cette matière, considérée par les étudiant-e-s comme « l'une des plus difficiles » selon les sondages effectués, il est clairement **possible d'exceller** le jour de l'examen si un travail consciencieux et régulier est fourni. Donc surtout, on ne se laisse pas impressionner et on s'accroche !

DROIT DES PERSONNES PHYSIQUES ET DE LA FAMILLE

COURS

Le cours de droit des personnes physiques et de la famille est dispensé à raison de 3h par semaine : 1h consacrée à la **partie théorique** du cours et 2h dédiées à la **résolution de cas pratiques**. En fonction des thèmes abordés, le cours sera présenté soit par la Professeure Papaux van Delden, soit par la Professeure Cottier.

Cet enseignement s'appuie sur des **diapositives** mises en ligne chaque semaine sur Moodle. L'étudiant-e doit les consulter afin de pouvoir suivre efficacement le cours. Ces diapositives développent les notions essentielles pour chaque thème, les dispositions pertinentes, et donnent des précisions doctrinales et jurisprudentielles.

Les **séances de travail** abordent les notions vues lors du cours théorique, mises en application dans le cadre de cas pratiques. À cette occasion, les professeures résument les notions clefs de doctrine et de jurisprudence. Elles exposent également la méthode du syllogisme (majeure, mineure, conclusion) qui est la méthode par laquelle il faut résoudre les cas de droit civil.

Chaque semaine, les étudiant-e-s sont invité-e-s à lire un certain nombre de pages de **doctrine** et de **jurisprudence** afin préparer les thèmes hebdomadaires.

Concernant le **choix de la doctrine**, une liste est donnée dans le document introductif du cours mais certains ouvrages sont en réalité plus faciles d'accès et plus concis que d'autres. Voici quelques précisions :

- Le GUILLOD est certainement le plus concis des ouvrages proposés, celui dans lequel il y aura le moins de pages à lire. En considérant que cette matière demande une charge de travail importante, il peut être intéressant de porter son choix sur cet ouvrage. Il résume d'ailleurs bien la jurisprudence, raison pour laquelle de nombreux étudiant-e-s décident de se limiter au GUILLOD sans plus se pencher sur les arrêts du Tribunal fédéral.
- Quant au STEINAUER et au MEIER, ils sont beaucoup plus denses, mais ils restent des ouvrages d'une excellente qualité. Certain-e-s étudiant-e-s les préfèrent et savent parfaitement y retrouver les passages importants lors de l'examen. Il ne s'agit toutefois pas de la voie de la facilité, leur lecture étant assez chronophage.

CONTRÔLE CONTINU

Un contrôle continu de droit de personnes physiques et de la famille est organisé au mois de **janvier**. Comme précisé plus haut, les contrôles continus offrent aux étudiant-e-s la possibilité d'augmenter leur moyenne dans la mesure où leur note de contrôle continu est supérieure à leur note d'examen final : dans cette hypothèse, la note de contrôle continu vaudra pour 1/3 de la note finale et celle de l'examen pour 2/3 (au lieu de 3/3).

Les contrôles continus sont **facultatifs**. L'étudiant-e a donc la possibilité d'y participer mais aucunement l'obligation. Toutefois, nous conseillons vivement à toute personne de se prêter à l'exercice pour avoir un premier aperçu des examens de droit, des questions pouvant être posées, également pour pouvoir ressentir les effets du temps imparti, et surtout avoir la chance de tester ses connaissances, ses capacités d'analyse et de rédaction.

EXAMEN

L'examen dure 2h et se compose de deux parties : un **cas pratique** et un « **Vrai-Faux** ».

Le **cas pratique** suppose généralement deux **questions à développement**. Pour cette partie, il est demandé de répondre sous la forme syllogistique, à l'instar des résolutions des cas lors des séances de travail.

La seconde partie de l'examen consiste en une série de **32 affirmations**, un « **vrai-faux** » pour lequel en principe 1 point est attribué pour toute réponse juste, l'absence de réponse n'engendre pas de point et n'en fait pas perdre non plus, alors qu'une réponse erronée est sanctionnée par un point négatif. Ce système de malus entraîne souvent une baisse conséquente des notes, raison pour laquelle si l'étudiant-e ne sait vraiment pas si l'affirmation est vraie ou fausse, il est parfois préférable de ne pas répondre. Toutefois, il reste important de se faire confiance et de croire en sa bonne étoile ! Comme l'a un jour dit un grand philosophe : « On sait jamais, sur un malentendu, ça peut marcher ».

C'est un examen « **open-book** » : est autorisé l'ensemble de la documentation utilisée dans le cadre du cours (documents de cours, diapositives, précis de droit indiqués dans le document introductif), y compris les notes personnelles.

CONSEILS DE L'AED

Pour la **prise de note**, il est assez pratique de consulter les diapositives du cours ex-cathedra à l'avance, de copier/coller leur contenu sur un document Word et de compléter ce dernier avec les informations données à l'oral par les professeurs.

La **lecture** de la **doctrine** et de la **jurisprudence** permet d'étoffer vos connaissances de la matière et donc d'enrichir vos majeures. Concernant ces documents additionnels, il appartient à chacun de choisir l'approche qui lui convient : certain-e-s étudiant-e-s ne lisent rien en plus de leur cours, d'autres ne lisent que la doctrine, d'autres seulement la jurisprudence, et d'autres encore choisissent de tout lire. Néanmoins, selon les sondages, plus de la moitié des étudiant-e-s promu-e-s en deuxième année en 2017 avait lu tous les documents additionnels conseillés.

En tout état de cause, il est surtout impératif de lire les passages d'arrêts mis en gras par les professeurs. Il est aussi utile de lire la doctrine pour la compréhension générale de la matière, mais il n'est pas attendu que vous la connaissiez en détail. De toute manière, si vous ne vous rappelez plus d'un détail lors de l'examen, vous aurez toujours la possibilité de consulter rapidement votre livre et de vérifier vos réponses.

Il est important de souligner qu'il s'agit d'un **cours à prendre au sérieux**. C'est une matière précise qui demande beaucoup d'attention et de concentration, et les étudiant-e-s ont trop souvent tendance à ne pas suffisamment s'en méfier. En effet, de nombreuses notions sont abordées, les chapitres sont très différents les uns des autres, on trouve un certain nombre de petites subtilités qu'il faut garder en tête pour le jour de l'examen.

En ce qui concerne les **cas pratiques**, il est vivement conseillé de les **préparer à l'avance**. Si par vous-même vous essayez de mettre en application les principes enseignés lors du cours théorique, vous pourrez vous assurer de votre bonne compréhension de ces derniers, puis, lors des séances de travail vous pourrez comprendre et corriger vos potentielles afin de ne plus les reproduire. En outre, s'entraîner avec les cas pratiques permet de se familiariser avec la première partie de l'examen qui présente de grandes similitudes avec les cas pratiques des séances de travail. N'oubliez pas, c'est en pratiquant que vous y arriverez !

Il est également important de prendre les **corrections** des séances de travail de manière assidue. La méthode enseignée est celle qui servira à l'examen, il est donc essentiel de bien la comprendre.

Veillez noter que les corrections des cas pratiques peuvent déjà constituer des sortes de canevas, celles-ci comprenant des majeures complètes en relation avec une question précise. En effet, lors de ces séances, les professeures reprennent les dispositions légales pertinentes, détaillent leurs conditions, ajoutent la doctrine et la jurisprudence nécessaires, puis appliquent cela au cas d'espèce.

Deux méthodes prédominent pour la **préparation du cas pratique de l'examen** de droit des personnes physiques et de la famille :

- Il est fréquent que les cas d'examen et les questions posées se rapprochent fortement de ce que vous aurez vu lors des séances de travail. Il peut donc être intéressant de vous servir directement de vos **corrections de cas pratiques** lors de l'examen : vous pouvez reprendre les majeures développées par les professeures dans la mesure où celles-ci sont pertinentes et modifier ensuite les mineures en appliquant les éléments de votre énoncé.
- La deuxième méthode consiste à vous créer un **canevas** à part. Pour ce faire, vous pouvez reprendre les questions posées dans les cas pratiques et les examens des années précédentes (qui peuvent être trouvés sur le site de l'AED), et rédiger une réponse-type (c'est-à-dire majeure, mineure, conclusion). Il est très utile de rédiger une majeure passe-partout qui peut être recopiée telle quelle lors de l'examen ; ceci permet de gagner un temps considérable car l'étudiant-e n'a ensuite plus qu'à rédiger une mineure et une conclusion adaptée au cas d'espèce.

Il faut vraiment prendre conscience que l'examen n'exige pas d'apprendre l'ensemble de la matière par cœur, mais d'être capable de construire un **raisonnement juridique complet et cohérent**.

En ce qui concerne la **partie « Vrai-Faux »**, nous vous encourageons vivement à vous entraîner avec les **affirmations des anciens examens** mis à disposition sur le site de l'AED. Vous pourrez ainsi voir si vous arrivez à trouver les réponses rapidement dans votre documentation et également vous familiariser avec les pièges que l'on trouve régulièrement dans les énoncés de ces affirmations (les doubles-négations, les phrases semi-véridiques, les « que », les « toujours », les « jamais », etc.).



DROIT CONSTITUTIONNEL

COURS

Le cours de droit constitutionnel est dispensé à raison de 3h par semaine : 1h est consacrée à la **partie théorique** du cours et 2h sont dédiées à la **résolution de cas pratiques**. Ce cours est donné par deux professeurs : au semestre d'automne, le Professeur Flückiger, et au semestre de printemps, le Professeur Hottelier.

Veillez noter que certains chapitres du cours sont remplacés par des **séquences vidéos** disponibles sur Mediaserver et sur la plateforme Moodle, permettant ainsi l'apprentissage à distance.

Des **diapositives** sont mises à disposition par les professeurs pour certains chapitres du cours afin d'aider l'étudiant-e dans la compréhension du cours, souvent par le biais d'illustrations et de schémas assez parlants.

Ce cours s'appuie sur **deux ouvrages** : « Droit constitutionnel suisse, Vol. I » et « Droit constitutionnel suisse : Vol. II », aussi appelés « **Les Grands Bleus** ». Ces livres, dont il faut lire des chapitres chaque semaine, sont indispensables à la réussite de l'examen de droit constitutionnel.

En outre, il est nécessaire de se procurer le « **Recueil de lois, de documents et de jurisprudence** » auprès de la Centrale des Polycopiés, ainsi que la **Constitution fédérale suisse**.

CONTRÔLE CONTINU

Un contrôle continu de droit constitutionnel est organisé au mois de **janvier**. Comme précisé plus haut, les contrôles continus offrent aux étudiant-e-s la possibilité d'augmenter leur moyenne dans la mesure où leur note de contrôle continu est supérieure à leur note d'examen final : dans cette hypothèse, la note de contrôle continu vaudra pour 1/3 de la note finale et celle de l'examen pour 2/3 (au lieu de 3/3).

Les contrôles continus sont **facultatifs**. L'étudiant-e a donc la possibilité d'y participer mais aucunement l'obligation. Toutefois, nous conseillons vivement à toute personne de se prêter à l'exercice pour avoir un premier aperçu des examens de droit, des questions pouvant être posées, également pour pouvoir ressentir les effets du temps imparti, et surtout avoir la chance de tester ses connaissances, ses capacités d'analyse et de rédaction.

EXAMEN

L'examen de droit constitutionnel dure 2h et est divisé en deux parties :

- Des **questions ouvertes**.
- Un **questionnaire à choix multiples** (QCM).

Dans la première partie de l'examen, il est requis de développer les réponses aux questions sous la forme **sylogistique**. À cet effet, la Constitution fédérale suisse, les Grands Bleus, et le Recueil de lois et de jurisprudence vous seront d'une grande aide.

La deuxième partie se présente sous la forme d'une **série d'affirmations** pour lesquelles il faut déterminer si elles sont **vraies ou fausses**. Pour cette partie, en principe, chaque réponse correcte est récompensée de 3 points, si aucune réponse n'est donnée aucun point n'est accordé ni retiré, tandis que chaque réponse fautive fait perdre 1 point.

La documentation est « **open-book** » : l'ensemble de la documentation utilisée dans le cadre du cours, y compris les notes personnelles, est autorisé. Par contre, les documents étrangers au cours sont interdits.

CONSEILS DE L'AED

En droit constitutionnel, il est indispensable de **lire** chaque semaine les pages des **Grands Bleus** indiquées par les professeurs. C'est un travail conséquent, parfois fastidieux, mais nécessaire à la bonne compréhension du cours. Il faut voir ces ouvrages comme des compléments au cours et pas comme quelque chose de subsidiaire ou de facultatif.

Certain-e-s étudiant-e-s **résumant** les Grands Bleus, d'autres se **contentent de les lire**. Aucune méthode n'est meilleure que l'autre, cela dépend des besoins de chaque étudiant-e : certain-e-s préfèrent les lire attentivement en les annotant, en mettant des post-its et arrivent très bien à se repérer comme cela ; tandis que d'autres se sentent plus à l'aise en rédigeant des résumés à côté (les réaliser pouvant notamment permettre un apprentissage plus efficace qu'une simple lecture).

Quoi qu'il en soit, nous vous recommandons de prendre le temps de vous approprier ces ouvrages. Vous devez être en mesure de **retrouver les informations rapidement** afin de ne pas perdre de temps le jour de l'examen. Si vous choisissez de faire des résumés, nous vous conseillons d'insérer une table des matières pour chacun d'eux et de recopier vos notes de cours sous les passages correspondants pour n'avoir qu'un seul document. Il est également impératif de renvoyer, à intervalles réguliers, aux pages du livre qui expliqueront toujours plus clairement et plus justement les notions résumées.

Nous vous conseillons de prendre le temps **d'annoter vos documents** : vos lois, la jurisprudence, peut-être les Grands Bleus, etc. Il peut par exemple être utile de préciser les différentes conditions d'un recours, mettre en lumière les précisions jurisprudentielles, faire des renvois à des pages du Grand Bleu, etc. Vous pourrez ainsi gagner du temps le jour de l'examen.

Certains chapitres peuvent être compliqués à comprendre et à assimiler. Pour vous aider, vous pouvez faire des **schémas récapitulatifs** (par exemple pour . En effet, voir les choses sous un format un peu plus visuel peut grandement aider à la compréhension.

Durant l'année académique, il est vivement conseillé de **préparer les cas pratiques** des séances de travail à l'avance. Ceci vous permettra de voir si vous êtes en capacité de mettre en application les notions vues lors du cours et lues dans les livres. Vous pourrez aussi vous rendre compte de vos potentielles erreurs afin de ne plus les reproduire.

Il faut relever que le type de questions des cas pratiques des séances de travail diverge souvent du type de questions posées à l'examen. Parfois, il ne s'agit pas de questions à développement mais de questions à réponse courte, qui n'impliquent pas de raisonnement par le biais de syllogismes. Les séances de travail sont donc importantes mais il faut garder un certain recul par rapport aux corrections des cas pratiques qui ne reflètent que peu ce qui est attendu le jour de l'examen, à savoir un raisonnement syllogistique.

Il faut noter que les **arrêts** à la fin du recueil sont très importants, il faut les lire et bien prendre note des corrections car certaines questions d'examen en sont directement inspirées.

Ne vous découragez pas, le cours de droit constitutionnel est certes réputé pour ses interminables lectures, mais celles-ci vous seront bien utiles le jour de l'examen !

Pour l'examen, certain-e-s étudiant-e-s décident de réaliser un **canevas**. Celui-ci peut contenir un résumé de la matière étudiée durant l'année, des schémas, des résolutions de cas pratiques, des marches à suivre, etc.



FONDEMENTS ROMAINS DU DROIT PRIVÉ

COURS

Le cours de fondements romains du droit privé est un cours annuel dispensé par la Professeure Foster. 2h par semaine sont consacrées à la **théorie** du cours et, au semestre de printemps, s'ajoute 1h dédiée à la **résolution de cas pratiques**.

Chaque semaine, la Professeure met à disposition sur Moodle des **diapositives** sur lesquelles s'appuie son cours. Un **livre** est conseillé aux étudiant-e-s : « Droit privé romain, FORSTER Doris, Helbing Lichtenhahn ». Même si la lecture est seulement « recommandée » et non pas « obligatoire », nous vous conseillons de vous procurer cet ouvrage car il aide à bien comprendre la matière et à approfondir.

Lors des séances de travail du semestre de printemps, les étudiant-e-s sont amené-e-s à résoudre des cas pratiques en mettant en application les principes théoriques de droit romain, selon une méthode précise qui est aussi celle qui est attendue lors de l'examen.

EXAMEN

L'examen dure 2h et se compose en principe de **plusieurs cas pratiques** auxquels se rapportent des **questions à développement**. Il ne faut toutefois pas exclure la possibilité d'avoir un questionnaire à choix multiples (QCM). Veuillez vous référer aux directives données par la Professeure en cours d'année.

Contrairement à la plupart des examens de 1^e année, c'est un pur examen de connaissances. **Aucune documentation** n'est autorisée.

Il est attendu de l'étudiant-e qu'il/elle réponde aux questions selon la méthode enseignée par la Professeure, à l'instar des résolutions des cas pratiques lors des séances de travail.

CONSEILS DE L'AED

L'une des méthodes choisies par les étudiant-e-s afin de bien comprendre la matière est de lire l'un des deux **livres** susmentionnés. Ces livres aident grandement à la compréhension du cours.

Il est vivement conseillé de **préparer les cas pratiques** avant les séances de travail. Vous pourrez ainsi vous assurer de votre bonne compréhension des notions théoriques, de votre capacité à les mettre en application, et de votre aisance à appliquer la méthode de résolution enseignée par la Professeure (qui est aussi celle attendue à l'examen).

Pour intégrer cette matière relativement dense, nous vous conseillons de réaliser et de réviser avec des **tableaux** comprenant les différentes périodes, les noms des principes juridiques ainsi que leurs caractéristiques. Cette méthode vous permettra de mieux comprendre les notions, de les mémoriser, pour ensuite les appliquer dans le cadre de cas pratiques.

Pour cette matière, il se pose généralement la question du choix entre la session de **mai-juin** ou celle **d'août-septembre**. Cela dépend de votre sentiment personnel : si vous vous sentez à l'aise avec la matière et que vous êtes à jour dans vos lectures à la rentrée de février, il est tout à fait envisageable de présenter l'examen de droit romain à la session de mai/juin. En revanche, si vous pensez devoir consacrer beaucoup de temps aux révisions des cours de droit positif, garder l'examen de droit romain pour la session d'août/septembre peut permettre d'assurer une meilleure moyenne car vous aurez plus de temps durant l'été pour apprendre la matière. Dans tous les cas il s'agit d'une stratégie à choisir, et une fois votre ligne choisie, il faut vous y tenir. Présenter tous les examens en juin requiert passablement d'organisation, d'anticipation, et une certaine aisance à la mémorisation.



HISTOIRE DU DROIT

COURS

Le cours d'histoire du droit est un cours annuel dispensé par le Professeur Graa à raison de 4h par semaine.

Le cours du Professeur s'appuie sur des **diapositives** qu'il met à disposition sur Moodle au fur et à mesure de l'avancée du cours.

En outre, le **plan du cours** de chaque semestre est rendu disponible sur Moodle afin d'aider les étudiant-e-s en termes d'organisation des notes.

En sus de l'enseignement théorique, lors de certains cours, le Professeur procède à des **analyses de textes**. Ces analyses reposent sur une méthode précise que le Professeur explique en début d'année.

EXAMEN

L'examen d'histoire du droit est un **écrit** d'une durée de 2h, il se compose d'une série de questions à choix multiples (QCM) dont le nombre de réponses requis est indiqué. Il n'y a pas de points négatifs.

Contrairement à la plupart des examens de 1^e année, c'est un pur examen de connaissances. **Aucune documentation** n'est autorisée.

CONSEILS DE L'AED

Pour le cours d'histoire du droit, nous vous conseillons tout d'abord d'être **régulier** et de prendre des **notes aussi complètes que possible** à chaque cours, en essayant de bien mettre en évidence les éléments les plus importants.

La documentation n'étant pas autorisée, il est important de commencer à **apprendre** le cours **suffisamment tôt** dans l'année afin d'éviter de vous retrouver avec une montagne de travail peu avant l'examen. **L'anticipation** est le mot d'ordre pour cette matière qui demande un véritable travail de répétition et de mémorisation.

En fonction des étudiant-e-s, de leurs capacités d'attention, d'organisation mais aussi forcément de mémorisation, les révisions du cours d'histoire de droit peuvent prendre entre 2 semaines et plus d'un mois et demi afin de s'avérer efficaces. Il est impossible de tout retenir en quelques jours et d'un coup, voilà pourquoi il faut anticiper ces révisions pour avoir le temps de comprendre, d'intégrer le cours et de le retenir.

Il est particulièrement important d'apprendre par cœur le **plan de cours**. Ceci vous aidera à organiser votre pensée et à ranger toutes les informations dans des tiroirs spécifiques afin de ne pas vous mélanger entre les différentes parties.

Nous vous recommandons aussi de bien être attentif lors des **analyses de textes** en cours et de bien les préparer ensuite car le jour de l'examen le Professeur risque d'être pointilleux sur certains éléments énoncés en cours.

Il se pose régulièrement la question de savoir s'il est mieux de présenter cet examen à la session de **mai-juin** ou à la session de **août-septembre** au vu des révisions qu'il implique. La réponse à cette question dépend vraiment des ressentis de chacun et chacune et de l'avancée de vos révisions à l'approche de la première session d'examens. Si vous avez suffisamment anticipé vos révisions (peut-être en ayant déjà appris tout le cours du premier semestre lors de vos vacances de janvier) et que vous vous sentez en capacité de restituer vos connaissances de manière à pouvoir réussir l'examen, vous pouvez très bien tenter de le passer à la session de mai-juin. Toutefois, la majorité des étudiant-e-s présente cet examen à la session d'août-septembre afin de se laisser du temps pour le préparer et préférant privilégier leur temps de révisions avant la session mai-juin pour les examens de droit positif.

MOT DE LA FIN

Par ces quelques pages, nous espérons vous avoir donné un aperçu de ce qui vous attend pour cette première année de Bachelor, un aperçu des enjeux, des difficultés, tout en mettant en lumière des **astuces** et des **solutions**.

Il est certain que ce n'est pas facile d'être plongé si vite dans le monde des études juridiques, d'être confronté à des matières aussi diverses et complexes, avec un vocabulaire bien spécifique et des tonnes de pages à lire chaque semaine, mais c'est aussi ce qui fait le charme de ces études. Comme disait Corneille : « À vaincre sans péril, on triomphe sans gloire » !

Même si la rigueur est d'importance pour la réussite de ces études, il est également nécessaire (vital) de s'accorder des **temps de pause**, des temps pour souffler, des temps de plaisir. S'impliquer dans son travail c'est bien, mais il ne faut pas oublier de prendre du temps pour soi également. Pour ça, n'hésitez pas à venir faire quelques petits apéros à nos côtés ! Notre pôle évènementiel vous concocte ces petits événements spécialement pour que vous puissiez vous détendre un peu afin de rester efficace dans votre travail.

Il est maintenant temps de trouver votre propre méthode de travail et d'apprentissage. Sachez qu'une bonne méthode peut prendre du temps avant d'être trouvée. N'ayez pas peur de ne pas y arriver de suite, l'important est de **faire de votre mieux** et de **progresser à votre rythme**.

Nous vous souhaitons **bonne chance** et surtout, **NE LÂCHEZ RIEN !**

Avec toute notre bienveillance,

Le Pôle Soutien aux Étudiant-e-s

